

DÉLIBÉRATION

N° CS-2022-38

OBJET : Adoption du règlement de service AEP du SETA

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **22**
Nombre de membres ayant donné procuration : **3**
Date de convocation : **29 septembre 2022**
Votes contre : **0**
Votes pour : **25**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle rez-de-chaussée, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Mme Patricia GALABERT**

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, LAPORTE Régis, BAQUE Aline (pouvoir à FRENOT Thierry), LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël (pouvoir à SAUQUES Philippe), MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck (pouvoir à BOUJU Michel), DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

Membre absent : DARTIGUE Christian

Délibération :

Le Président propose le nouveau règlement de service d'alimentation en eau potable du SETA dont un exemplaire est remis à chaque délégué avant délibération, et joint à la présente. Les objectifs sont notamment :

- D'harmoniser l'application sur tout le territoire du SETA
- D'intégrer la loi WARSMANN
- De définir la propriété du syndicat SETA
- De rappeler les droits et obligations des usagers
- De préciser le nombre d'abonnements à facturer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

